



**Canadian Fuels**  
ASSOCIATION  
**canadienne des carburants**

**TRANSPORT TERRESTRE:  
DIRECTIVES D'INTERVENTION  
D'URGENCE EN CAS DE DÉVERSEMENTS  
DE PRODUITS PÉTROLIERS**

Janvier 2013

## **Avis de non-responsabilité**

Le lecteur ou l'utilisateur reconnaît comprendre que l'Association canadienne des carburants ne peut garantir que les présentes procédures sont les meilleures ou les seules acceptables, ou que leur utilisation permet d'obtenir les résultats les plus probants. Il renonce à tout recours juridique et convient que l'Association canadienne des carburants, ses administrateurs, ses dirigeants ou ses membres, ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de quelque réclamation que ce soit pour des dommages ou d'autres préjudices découlant de la consultation ou de l'utilisation de ce document.

Le lecteur ou l'utilisateur comprend que les lois et règlements gouvernementaux en vigueur ont préséance sur les procédures décrites dans ce manuel. Il lui incombe, à lui et à lui seul, de déterminer si un document est approprié et s'il désire s'appuyer sur son contenu.

L'Association canadienne des carburants ainsi que tous ses membres impliqués dans la préparation, la production ou la publication du présent rapport rejettent toute responsabilité quant à des énoncés ou à des omissions pouvant entraîner des pertes, des dommages, des blessures ou quelque autre forme de préjudice que ce soit pour quiconque fait usage de ce document.

## **INTRODUCTION ET CONTEXTE**

Le Groupe d'intervention d'urgence en cas de déversement terrestre, de concert avec le Groupe de coordination des enjeux de l'Association canadienne des carburants (Carburants canadiens, anciennement l'Institut canadiens des produits pétroliers ou ICPP), a établi des directives d'intervention d'urgence en cas de déversements terrestres de produits pétroliers dans le secteur du transport. Ce projet a été entrepris pour définir et documenter des pratiques modernes de gestion responsable des déversements terrestres de produits pétroliers, afin de favoriser une approche uniforme, promouvoir une meilleure capacité d'intervention et une gestion plus efficace. Les directives s'appuient sur le troisième principe directeur de Carburants canadiens en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

Ces directives définissent les pratiques à suivre en cas d'intervention d'urgence, le temps d'intervention sur place, les exigences relatives aux équipements d'intervention et les compétences requises par les intervenants. En préparant ces directives, le groupe de travail s'est appuyé sur des normes d'intervention d'urgence reconnues ainsi que sur les pratiques de l'industrie applicables.

Les directives visent les objectifs suivants:

- Établir et assurer une capacité d'intervention permettant de respecter en tout temps le troisième principe directeur de Carburants canadiens en matière d'environnement, de santé et de sécurité.
- Servir de base à une amélioration continue.
- Faciliter l'intégration des divers plans d'intervention d'urgence et le partage des coûts avec les divers intervenants.
- Définir des attentes uniformisées en matière d'intervention d'urgence compte tenu du fait que les membres de Carburants canadiens s'en remettent de plus en plus à des entrepreneurs dans les domaines du transport et de l'intervention d'urgence.

L'établissement de ces directives et leur mise en œuvre visent à améliorer la gestion des interventions en cas de déversement terrestre ainsi que la diligence des parties engagées dans le transport des produits pétroliers.

À titre de membre de Carburants canadiens, les compagnies, individuellement ou collectivement, sont responsables du respect de la directive. Chaque compagnie membre de Carburants canadiens confirme annuellement qu'elle respecte ces directives en signant une lettre de déclaration relative aux Principes directeurs de Carburants canadiens en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

Les comités de transport et les comités de gestion des divisions de Carburants canadiens ont examiné les directives auxquelles le Groupe de coordination des enjeux a donné le feu vert.

## **INTRODUCTION ET CONTEXTE (suite)**

Les personnes suivantes ont participé au développement, à la révision et à la mise à jour des directives:

### **Développement (2000)**

David Bandy – *L'Impériale*  
Richard Desgagnés - *Shell Canada*  
Robyn Hanson - *Chevron Canada*  
Jim Jecks - *Shell Canada*  
Bill MacKay - *L'Impériale*  
Ken McKellar - *Sunoco*  
Glen Parker - *Chevron Canada*

Al Read - *Petro-Canada*  
Adolfo Silva – *ICPP*  
Russ Henshaw - *Chevron Canada*  
Gerry Vlasschaert - *Shell Canada*  
Bruce Orr - *L'Impériale*  
Pierre Robitaille - *L'Impériale*

### **Révision 2008 et mise à jour**

Al Read - *Petro-Canada*  
Ken Kienzle – *Chevron Canada*  
Heinz Nagel – *Husky Energy*  
Robert Russell - *Parkland*

Richard Desgagnés - *Shell Canada*  
Jean Despres - *Suncor*  
John Skowronski - *ICPP*  
Cam McKenzie - *L'Impériale*

### **Révision 2012 et mise à jour**

Adam Cooney – *Parkland*  
Alain Boulanger – *Shell*  
Ken Kienzle - *Chevron Canada*  
Joe Fuoco – *Chevron Canada*  
Adrian Michielsen – *Imperial Oil*  
Phil Linder – *WCMRC*

Phil Lamarche – *Suncor*  
Blake Williams – *Husky Energy*  
Larry Campbell – *Irving Oil*  
Bruce Guthrie – *Ultramar*  
Paul Pouliotte – *ECRC*  
John Skowronski – *Carburants canadiens*

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
<a href="#">Définitions</a> .....	6
<a href="#">Étendue</a> .....	10
<a href="#">Code de pratiques</a> .....	11
<a href="#">Temps d'intervention sur place</a> .....	12
<a href="#">Équipements d'intervention utilisés dans le cas d'un déversement de produits pétroliers transportés par camion-citerne</a> .....	14
<b>Compétence et formation du personnel d'intervention</b>	
• <a href="#">Aperçu de la capacité d'intervention d'urgence en cas de déversements de produits pétroliers</a> .....	15
• <a href="#">Formation des chauffeurs transportant des produits pétroliers</a> ...	17
• <a href="#">Conseiller – Intervention d'urgence</a> .....	19
• <a href="#">Membre de l'équipe d'intervention</a> .....	21
• <a href="#">Leader de l'équipe d'intervention</a> .....	25
• <a href="#">Coordonnateur de l'intervention</a> .....	30
• <a href="#">Intervenant – fonction spéciale</a> .....	30
• <a href="#">Commandant sur place</a> .....	30
<b>Liste des annexes</b>	
A. <a href="#">Association canadienne des carburants: Principes directeurs en matière d'environnement, de santé et de sécurité</a> .....	32
B. <a href="#">Définition des matières dangereuses</a> .....	34
C. <a href="#">Points à examiner relativement aux divers scénarios d'intervention</a> .....	35
D. <a href="#">Exemple de liste d'équipements d'intervention d'urgence pour camion citerne</a> .....	39
E. <a href="#">Grands centres urbains</a> .....	42
F. <a href="#">Une approche systématique à l'intervention d'urgence</a> .....	43
G. <a href="#">Références supplémentaires</a> .....	45

## DÉFINITIONS

**Camion-citerne** – Véhicule homologué servant au transport en vrac de produits pétroliers sur les routes; font partie de cette catégorie les camions sur lesquels reposent une citerne et les tracteurs auxquels sont accrochées une ou plusieurs remorques.

**CANUTEC** – Le «Centre canadien d'urgence transport» relève de Transports Canada. CANUTEC fournit des renseignements au sujet de l'intervention d'urgence et aide à joindre l'expéditeur 24 heures sur 24.

**Commandant sur place (CP)** – La personne responsable de toutes les décisions relatives à la gestion de l'incident. Le commandant sur place est responsable sur le lieu de l'incident.

**Danger** – Un risque à la santé, à la sécurité ou à l'environnement associé au transport par camion de produits pétroliers incluant les activités de chargement et de déchargement.

**Déversement** – Un rejet accidentel ou imprévu de produits pétroliers venant d'un camion-citerne ou d'une installation fixe durant le chargement ou le déchargement de produits pétroliers d'un camion-citerne.

**Équipements disponibles (équipements d'intervention)** – Ce sont des équipements d'intervention, en bon état de fonctionnement, qui peuvent être mobilisés sans délai et être sur le lieu d'un incident selon les temps d'intervention sur place précisés dans les présentes directives.

**Équipements d'intervention** – Ce sont les équipements exigés pour effectuer les activités d'intervention suivantes:

- mesurer l'inflammabilité d'une atmosphère
- protéger les intervenants
- arrêter des écoulements mineurs de produits
- commencer le confinement et la récupération de produits pétroliers déversés et
- effectuer le transfert de produit d'un camion

L'annexe D sert de guide et d'outil de référence pour évaluer ces équipements en fonction des directives de Carburants canadiens. Là où il y a des déviations, celles-ci doivent être évaluées pour déterminer si les équipements sont acceptables en fonction de situations précises (c'est-à-dire le produit en cause, le mode de transport, la situation géographique). Lorsqu'il a été démontré que des équipements peuvent effectuer les activités d'intervention de façon équivalente, ils peuvent être acceptés.

**Fiche signalétique (FS)** – Ce document fourni par le fabricant contient des renseignements au sujet de la composition chimique, des propriétés physiques et chimiques, des risques pour la santé et pour la sécurité, de l'intervention d'urgence à pratiquer et de l'élimination du matériel.

## DÉFINITIONS

**Grands centres urbains** – Zones géographiques du Canada possédant une importante densité démographique et exigeant un temps de réponse sur place de deux heures ou moins en cas de déversements de produits pétroliers. (Tous les grands centres urbains du Canada sont énumérés à l'annexe E.)

**Incident** – Une situation d'urgence où il y a rejet ou possibilité de rejet d'un produit pétrolier avec ou sans présence d'incendie.

**Intervenant** – Du personnel qualifié et engagé dans le contrôle d'un incident impliquant des produits pétroliers. Il pourrait s'agir d'employés d'une compagnie membre de Carburants canadiens, d'une compagnie de transport ou d'un entrepreneur spécialisé en intervention d'urgence. Ce pourrait être aussi une coopérative d'entraide mutuelle de l'industrie formée des parties ci-dessus qui mettront leur capacité d'intervention au service des pouvoirs publics pour confiner, récupérer et nettoyer le déversement d'hydrocarbures.

**Intervention d'urgence (IU)** – Il s'agit de l'étape de la gestion d'un incident durant laquelle le personnel est appelé à contrôler l'incident de façon défensive ou offensive. Les activités de cette étape comprennent l'analyse de la situation, la planification de l'intervention, la mise en œuvre de l'intervention retenue et l'évaluation du progrès accompli.

**Lieu du déversement** – Le site géographique d'un déversement de produits pétroliers.

**Partie responsable** – La personne responsable de la gestion ou du contrôle du produit pétrolier chargé, transporté ou déchargé au moment de l'incident. Il peut s'agir du consignataire, de l'expéditeur ou du transporteur.

**Personne compétente** – La personne compétente possède les habiletés et les connaissances pour exécuter des tâches spécifiques d'une manière constante, selon des standards préétablis et ce, dans un environnement de travail déterminé.

**Produits pétroliers** – Les substances pétrolières transportées en vrac ou en paquet, selon la définition fournie à l'annexe B. Le pétrole comprend les biocarburants qui sont des substances produites de façon biologique, notamment l'éthanol dénaturé, les huiles végétales, les graisses animales et tout autre produit de la biomasse conçu pour être utilisé comme un carburant moteur ou comme un produit mélangé avec du pétrole ou avec un biocarburant.

**Point d'éclair** – Température à laquelle une substance pétrolière volatile génère une quantité suffisante de vapeurs pour provoquer la combustion lorsqu'elle est en présence d'une quantité suffisante d'air et d'une source d'ignition.

## DÉFINITIONS

**Point d'inflammation** - Température à laquelle une substance pétrolière volatile génère une quantité suffisante de vapeurs pour non seulement provoquer la combustion, mais la maintenir lorsqu'elle est en présence d'une quantité suffisante d'air et d'une source d'ignition.

**Pouvoirs publics ayant juridiction** – Les services de police et des incendies des gouvernements municipaux possédant l'autorité administrative pour intervenir dans toute situation d'urgence, y compris lors d'un déversement de produits pétroliers. Dans certaines régions, on peut avoir affaire à un service administratif des gouvernements fédéral ou provincial.

**Système de commandement de l'incident (SCI)** – Le système organisé des rôles, des responsabilités et des procédures normales d'exploitation nécessaires à la gestion et à la conduite des opérations d'intervention d'urgence.

**Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)** – Il s'agit de la réglementation exigeant de fournir aux travailleurs des renseignements sur les risques associés aux matières dangereuses présentes sur les lieux de travail.

**Température d'auto-inflammation** – Température d'une substance pétrolière volatile dont les vapeurs créées s'enflammeront en présence d'une quantité suffisante d'air, sans aucune autre source d'inflammation.

**Temps de première intervention** – Le temps requis par un intervenant, après que l'incident lui a été signalé, pour lancer l'intervention (par téléphone) en analysant l'incident et en planifiant la première intervention.

**Temps d'intervention sur place** – Le temps requis à partir du moment où l'intervenant a été avisé de l'incident, a conclu à la nécessité de fournir une aide d'urgence et a dépêché sur les lieux de l'incident (compte tenu des conditions météorologiques et de circulation normales) une ou plusieurs personnes compétentes avec le matériel d'intervention approprié pour venir en aide aux pouvoirs publics chargés d'assurer un contrôle des lieux, d'assurer la sécurité du public et de minimiser les dommages causés à l'environnement.

**Transport des matières dangereuses** – Il s'agit de la loi définissant les exigences réglementaires associées au transport des matières dangereuses au Canada (TMD).

**Urgence** – Un événement soudain et inattendu exigeant une intervention immédiate.

**Zone chaude** – La zone de contrôle entourant le lieu du déversement de produits pétroliers. Cette zone est suffisamment vaste pour prévenir les effets néfastes de l'exposition du personnel posté à l'extérieur de la zone.



## DÉFINITIONS

**Zone d'accès limité** – La zone de contrôle sur les lieux d'un incident impliquant des produits pétroliers où se fait la décontamination du personnel et des équipements. Ceci inclut les points d'accès au corridor où s'effectue la décontamination, réduisant du même coup l'étendue de la contamination. Cette zone peut aussi s'appeler «zone de décontamination».

**Zones de contrôle** – Les zones entourant un déversement de produits pétroliers désignées «zones de contrôle» pour des raisons de sécurité et de risque. On retrouve dans le présent document des références à des zones chaudes, des zones d'accès limité et des zones froides.

**Zone froide** – La zone de contrôle sur les lieux d'un incident impliquant des produits pétroliers où se situe le poste de commandement avancé et les autres fonctions nécessaires au soutien logistique de l'intervention. On peut aussi l'appeler zone propre ou zone de soutien.

## ÉTENDUE

Ces directives se limitent à ce qui suit:

Les compagnies membres de Carburants canadiens et les contractuels avec lesquels ces compagnies ont établi des ententes (agents, transporteurs, associés, entrepreneurs spécialisés en intervention) pour un certain aspect du chargement/déchargement et du transport terrestre de produits pétroliers.

- Les incidents de transport de produits pétroliers se produisant sur terre ou sur les voies navigables intérieures, associés au chargement, au transport ou au déchargement de produits pétroliers.
- La capacité d'intervention en cas de déversement d'un camion-citerne d'une capacité de 70 000 litres.
- La capacité d'intervention et l'état de préparation sont fonction du temps d'intervention, du matériel d'intervention et de la capacité des intervenants.
- La définition des directives d'intervention d'urgence et non la façon dont l'intervention sera mise en œuvre ou la façon dont les diverses parties respecteront ces directives.

## CODE DE PRATIQUES

Toutes les compagnies membres de Carburants canadiens (et leurs contractuels\*: agents, associés, transporteurs et entrepreneurs en intervention) effectuant le transport terrestre des produits pétroliers doivent posséder un Plan d'intervention d'urgence actualisé comportant les 11 éléments suivants pour faire face à un incident de transport.

1. Décrire l'organisme et les rôles et responsabilités des intervenants en cas d'incident de transport impliquant des produits pétroliers.
2. Décrire les moyens nécessaires pour faire face au danger auquel sont exposés les personnes, la propriété ou l'environnement, et les mesures nécessaires pour confiner le déversement et le nettoyer.
3. Énumérer les ressources en matière d'intervention d'urgence et les ressources internes ou contractuelles disponibles qu'il faut mettre en place en cas d'un incident de transport de produits pétroliers.
4. Préciser comment les conseils de nature technique au sujet de l'incident seront communiqués et comment se dérouleront les relations avec les médias.
5. Préciser la quantité et le type d'équipements et de matériels spécialisés requis pour faire face à un incident impliquant des produits pétroliers.
6. Définir la compétence et la formation exigées des intervenants ainsi que le processus d'évaluation requis.
7. Décrire l'assistance offerte aux pouvoirs publics ayant juridiction (les Services de police et d'incendies) le long des corridors de transport.
8. Expliquer comment les intervenants assureront la liaison et collaboreront avec les pouvoirs publics ayant juridiction pour fournir, sur le lieu d'un incident, une assistance spécialisée en produits pétroliers.
9. Décrire comment on évaluera avec les pouvoirs publics ayant juridiction, le besoin d'offrir une assistance immédiate et à court terme aux personnes déplacées à cause de l'incident.
10. Expliquer comment et quand le Plan sera mis à l'essai, vérifié et actualisé.
11. Préciser comment les principaux éléments du Plan d'intervention d'urgence seront communiqués en collaboration avec les autorités publiques ayant juridiction pour nous assurer de leur collaboration et de leur appui.

\*Nota: Une compagnie membre de Carburants canadiens peut décider de confier, à ses transporteurs et/ou à ses entrepreneurs spécialisés en intervention, certains de ces éléments dans le cadre de son propre Plan d'intervention d'urgence lors d'un incident de transport.

## TEMPS D'INTERVENTION SUR PLACE

Les intervenants doivent respecter les temps d'intervention sur place suivants quand ils interviennent à la suite d'un incident impliquant des produits pétroliers.

Après avoir été avisé de la situation d'urgence, l'intervenant doit agir (par téléphone) en analysant l'incident et en planifiant la première intervention. Cette action devrait normalement être entreprise moins de trente minutes après la réception de l'avis. Il s'agit là de la première intervention.

S'il y a lieu, l'intervenant doit envoyer sur place une ou plusieurs personnes compétentes et munies du matériel d'intervention approprié. Cette décision est prise pour aider les pouvoirs publics ayant juridiction à contrôler les lieux, à assurer la sécurité du public et à minimiser les dommages à l'environnement. L'intervention se déroulera de façon progressive et la capacité d'intervention sera augmentée, s'il y a lieu. On définit «le temps d'intervention sur place» comme le temps pris par un intervenant pour se rendre sur les lieux avec une capacité d'intervention. Les directives touchant le temps d'intervention sur les lieux sont les suivantes:

**Grands centres urbains:** Il s'agit de centres densément peuplés comprenant des opérations de distribution importantes. Ces zones, délimitées dans l'annexe E, font l'objet d'un examen périodique pour répondre aux attentes du public.

- Intervenir le plus rapidement possible et être sur les lieux, les conditions le permettant\*, moins de deux heures après avoir été informé et avoir conclu à la nécessité d'intervenir et d'offrir de l'assistance.

**Couverture supplémentaire par les entrepreneurs:** Nonobstant ce qui précède, il peut y avoir des circonstances dans lesquelles la définition stricte de grand centre urbain n'est pas applicable ou dans lesquelles l'emplacement est situé à 250 km ou plus des frontières sud du Canada (à l'appui des grands centres urbains) mais dans lesquelles il serait tout de même nécessaire de localiser un entrepreneur. Les éléments à prendre en compte en évaluant les avantages de localiser un entrepreneur hors de la définition qui précède devraient inclure :

- La nature et l'ampleur des activités dans un centre
- Une population significative
- Un important centre industriel provincial
- Un centre commercial situé près d'une autoroute interprovinciale majeure
- Un important centre de distribution de produits pétroliers
- Le centre est en mesure d'offrir les infrastructures nécessaires pour appuyer les interventions d'urgence

Le Comité de financement peut désigner un centre comme nécessitant un entrepreneur si le centre correspond à quatre des critères ci-dessus.

## **TEMPS D'INTERVENTION SUR PLACE**

### **Tout autre endroit au Canada situé à moins de 250 kilomètres de la frontière des États-Unis**

- Intervenir le plus rapidement possible et être sur les lieux, les conditions le permettant\*, moins de six heures après avoir été informé et avoir conclu à la nécessité d'intervenir et d'offrir de l'assistance.

### **Tout autre endroit au Canada**

- Intervenir après avoir été informé et avoir conclu à la nécessité d'intervenir et d'offrir de l'assistance, et être sur les lieux le plus rapidement possible en tenant compte de la gravité de la situation et du temps de déplacement. Ici, on s'attend à ce que la première intervention soit entreprise par les intervenants locaux dans le but de sécuriser les lieux et de minimiser l'impact sur l'environnement.

*\*Le temps d'intervention sur place tient compte des «conditions le permettant» (comme la température et la circulation) et exclut toutes les circonstances inhabituelles et imprévues sur lesquelles l'intervenant n'a aucun contrôle. Comme outil de planification, on peut calculer le temps de déplacement en utilisant la vitesse de 65 km à l'heure.*

## **ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION UTILISÉS DANS LE CAS D'UN DÉVERSEMENT DE PRODUITS PÉTROLIERS TRANSPORTÉS PAR CAMION-CITERNE**

Chaque compagnie membre de Carburants canadiens (directement ou par l'entremise de ses transporteurs à contrat ou de ses entrepreneurs) s'assurera que des équipements d'intervention d'urgence sont disponibles et en quantité suffisante pour faire face à un accident de transport impliquant jusqu'à 70 000 litres pour un camion-citerne. Les équipements doivent être facilement accessibles et en bon état. La liste définira les équipements d'intervention minimum. **Les équipements d'intervention utilisés dans les zones dangereuses du lieu de déversement doivent être appropriés pour un tel usage (ces équipements doivent être de sécurité intrinsèque ou à l'épreuve des étincelles).**

Les équipements d'intervention d'urgence suivants doivent venir de sources locales (comme des pouvoirs publics ayant juridiction, de caches d'équipements, d'entrepreneurs locaux ou des dépôts pétroliers).

- De l'équipement utilisé pour combattre les incendies
- Du matériel de confinement et de récupération des déversements (camions sous vide, camions-citernes)
- Du matériel pour intervenir sur l'eau (bateaux, moteurs, estacades, écrémeurs, etc.)

Le lecteur trouvera à l'annexe D une liste type d'équipements d'intervention. Des équipements capables d'effectuer les mêmes tâches sont acceptables. Ainsi, on peut inclure des pompes de transfert opérées à l'air pourvu qu'elles puissent être utilisées efficacement.

## **COMPÉTENCE ET FORMATION DU PERSONNEL D'INTERVENTION**

### **Aperçu de la capacité d'intervention d'urgence en cas de déversements de produits pétroliers**

Cette section clarifie la responsabilité des intervenants et fournit des directives à l'égard de la formation du personnel d'intervention qui répond lors de déversements terrestres de produits pétroliers.

En vertu des lois relatives à la santé et à la sécurité, l'employeur doit fournir des intervenants compétents. L'intervenant doit posséder les connaissances et les habiletés nécessaires et les avoir obtenues soit par de la formation ou l'expérience acquise ou les deux. L'intervenant n'ayant pas démontré sa compétence doit travailler sous la supervision d'un intervenant compétent. La réglementation du SIMDUT exige que tous les travailleurs comprennent les risques associés à certaines substances auxquelles ils sont exposés.

Les intervenants sur les lieux d'un déversement de produits pétroliers doivent être en mesure d'analyser l'incident, de planifier une intervention, de mettre en œuvre une intervention planifiée, d'évaluer les progrès accomplis et de mettre fin à l'intervention. Ces gestes doivent être posés conformément au Plan d'intervention de la partie responsable.

Les compétences requises dépendent de la complexité de l'incident. L'intervention se fait de façon progressive. La taille et la complexité de l'intervention font augmenter les besoins en équipement, le niveau de compétence et le nombre des intervenants. Les intervenants doivent reconnaître leurs propres limites et savoir quand ils ont besoin de connaissances ou de compétences supplémentaires pour intervenir en toute sécurité sur les lieux de l'incident. Dans un tel cas, les intervenants doivent inscrire dans leurs plans d'intervention les ressources supplémentaires requises et leurs coordonnées.

L'employeur peut offrir la formation ou avoir recours à des formateurs externes. Cependant, pour respecter les exigences de ces directives, il n'est pas nécessaire d'avoir recours à des formateurs externes, de posséder un nombre minimum d'heures de formation ou une accréditation d'un organisme externe. Quand on doit former des intervenants compétents et mettre au point un programme de formation, on devrait tenir compte des avantages d'un programme coopératif de formation et de simulations auxquelles participent des intervenants des secteurs privé et public. La formation doit être consignée dans un registre.

Chaque intervenant ne doit pas nécessairement posséder les compétences requises pour s'acquitter de toutes les tâches, mais l'ensemble des intervenants doit avoir les compétences et les connaissances requises pour ce faire. On doit retrouver dans le Plan et la procédure d'intervention l'attribution des tâches.

## **COMPÉTENCE ET FORMATION DU PERSONNEL D'INTERVENTION**

### **Aperçu de la capacité d'intervention d'urgence en cas de déversements de produits pétroliers (suite)**

Les intervenants du secteur public sont responsables de la sécurité publique, y compris la gestion globale sur le lieu de l'incident. Leur compétence à gérer un incident pétrolier dépendra de l'ampleur de l'intervention et du degré de la formation offerte par la municipalité. Une collectivité comptant une équipe spécialisée dans les marchandises dangereuses possède sans doute une meilleure capacité d'intervention. C'est pourquoi les directives comprennent un plan de formation facultatif pour les intervenants du secteur privé. Une telle formation aidera les autorités locales à bien gérer l'incident. Il incombe à la compagnie membre de Carburants canadiens, à ses transporteurs et aux entrepreneurs de veiller à ce que leur formation et leurs plans d'intervention en cas d'urgence tiennent compte du niveau de capacité du secteur public.



## **COMPÉTENCE ET FORMATION DU PERSONNEL D'INTERVENTION**

### **Formation des chauffeurs transportant des produits pétroliers (voir annexe C)**

La formation des chauffeurs appelés à intervenir en cas de déversement de produits pétroliers doit comprendre les éléments suivants:

- ❑ **Signaler l'incident conformément aux directives de votre Plan d'intervention d'urgence. Ceci peut comprendre les activités suivantes:**
  - Signaler l'incident aux autorités.
  - Signaler l'incident à l'employeur du chauffeur.
  - Comprendre les raisons pour lesquelles le chauffeur doit rester sur les lieux de l'incident ainsi que l'importance d'obtenir de l'assistance pour rapporter l'incident aux autorités et à son employeur.
  - Comprendre les rôles et les responsabilités des intervenants publics ainsi que les décisions et actions qu'ils devraient prendre.

Pour faire ce qui précède, il faut connaître le nom des personnes-ressources, leurs numéros de téléphone d'urgence, comment communiquer avec eux et comprendre les informations qui doivent alors être communiquées (lieu de l'incident, type d'urgence et blessures, entre autres).

- ❑ **Exécuter la procédure décrite dans votre Plan d'intervention d'urgence en utilisant la formation dispensée et l'équipement fourni. Cela devrait comprendre au minimum ce qui suit:**
  - Analyser l'incident et préparer une première intervention, si jugée sécuritaire. L'analyse de l'incident peut inclure ce qui suit :
    - Identification du produit, description du danger et mesures requises pour protéger le personnel.
    - Identification du contenant et description de ses caractéristiques et de son fonctionnement.
    - Évaluation des dommages au contenant et étendue du déversement.
    - Pertes et expositions possibles résultant de l'incident.
    - Établissement des actions prioritaires d'intervention que peut poser le chauffeur.
    - Reconnaître la nécessité d'augmenter le niveau d'intervention.
  - Assurer la sécurité du site en faisant en sorte que les personnes présentes sont en lieu sûr si les autorités responsables ne sont pas encore présentes.

## **COMPÉTENCE ET FORMATION DU PERSONNEL D'INTERVENTION**

### **Formation des chauffeurs transportant les produits pétroliers (suite)**

- Indiquer aux autorités quelle est l'intervention attendue de l'employeur
- Comprendre qu'il faut porter des équipements de protection individuelle de base comme des gants, un casque protecteur, des chaussures de sécurité, des lunettes de sécurité, une veste auto-réfléchissante (visibility vest) et reconnaître qu'il faudra peut-être porter des équipements de protection individuelle plus poussés.
- Comprendre les dangers d'incendie liés aux produits pétroliers et prendre les mesures nécessaires pour éliminer les sources d'ignition.
- Comprendre les dangers associés à l'électricité statique et les gestes qu'il faut poser pour minimiser ce risque.
- Expliquer comment utiliser un extincteur portatif et en connaître les limites.
- Essayer de garder le matériel dans son contenant ou de le confiner dans une zone clairement définie à l'aide de l'équipement d'intervention, en cas de déversement, fourni par l'employeur. Voici quelques exemples d'actions à prendre:
  - Arrêter le déversement de produits pétroliers en actionnant le dispositif d'arrêt ou colmater la fuite avec les matériaux disponibles
  - Bloquer les drains, les trous d'homme et les conduits souterrains
  - Construire des digues et des fossés
  - Utiliser des boudins absorbants pour encercler la zone
  - Utiliser du matériel absorbant
  - Aider les premiers intervenants (pompiers, policiers, etc.) et les autorités à gérer l'intervention et à confiner le déversement jusqu'à ce que le personnel de la compagnie ou de l'entrepreneur d'intervention arrive sur place.

Les chauffeurs doivent savoir à qui transmettre les questions des médias.

La formation offerte aux chauffeurs par leurs employeurs ou par le processus de certification des chauffeurs de Carburants canadiens peut être adéquate pour intervenir lors d'incidents mineurs. Cependant, les chauffeurs doivent reconnaître leurs limites et savoir comment accroître le niveau d'intervention pour faire face à des incidents plus complexes.

## COMPÉTENCE ET FORMATION DU PERSONNEL D'INTERVENTION

### Conseiller – Intervention d'urgence

Les intervenants de cette catégorie fournissent de l'information. Leur niveau de formation est semblable à la formation «Sensibilisation des premiers intervenants» du secteur public conformément à la norme 472 de la NFDA, mais se limite aux substances pétrolières et aux contenants de produits pétroliers utilisés par l'industrie pétrolière. Les intervenants ayant suivi cette formation ne peuvent entrer dans la zone chaude ou dans la zone d'accès limité. Ces intervenants ne font pas partie de l'équipe d'intervention, mais peuvent venir en aide à cette équipe en raison de leur formation, de leur expérience et de leur présence près du lieu de déversement. Ces intervenants doivent posséder les connaissances et les compétences voulues pour exécuter en toute sécurité les tâches et les responsabilités suivantes:

- **Fournir de l'information au sujet des dangers et des effets nocifs sur la santé des substances pétrolières impliquées.**
  - Conseiller le commandant sur place sur les dangers et les effets nocifs sur la santé des substances pétrolières déversées en se référant au «Guide des mesures d'urgence» et aux fiches signalétiques appropriées.
  - Savoir comment entrer en contact avec CANUTEC et l'expéditeur afin d'obtenir, s'il y a lieu, d'autres informations pertinentes sur les dangers associés au produit et être en mesure de comprendre et d'interpréter les informations fournies.
  - Trouver et comprendre les renseignements élémentaires sur le produit contenus dans les diverses fiches signalétiques.
  - Aider le commandant sur place à transmettre au public les renseignements sur le produit.
  
- **Fournir des renseignements sur les caractéristiques des camions-citernes impliqués dans l'incident** *(Fait partie habituellement de la formation opérationnelle de la compagnie ou de la formation d'accréditation des chauffeurs de Carburants canadiens.)*
  - Indiquer au commandant sur place le nom et le modèle du camion ou de tout autre contenant d'expédition et expliquer la signification des indications qu'on retrouve sur ce contenant.
  - Trouver d'autres personnes-ressources chez le transporteur ou l'expéditeur afin d'obtenir de plus amples renseignements sur les caractéristiques du contenant d'expédition.

## **COMPÉTENCE ET FORMATION DU PERSONNEL D'INTERVENTION**

### **Conseiller – Intervention d'urgence (suite)**

- **Fournir des renseignements sur les diverses possibilités d'intervention à l'égard des produits ou des contenants**
  - Comprendre les processus d'avis à donner tant à l'intérieur de la compagnie qu'au gouvernement, mais n'a pas à se charger de transmettre l'avis initial.
  - Savoir comment un système de gestion de l'incident doit être mis en œuvre sur les lieux de l'incident, mais n'en assume pas la responsabilité.
  - Comprendre qu'on utilise «l'Approche systématique à l'intervention d'urgence», mais il n'a pas à diriger ce processus. (Voir annexe F).
  - Comprendre les plans de l'organisme concernant les relations avec les médias et le public en général, mais il n'est pas responsable de communiquer l'information au public ou aux médias.
  - Obtenir les renseignements suivants sur le statut de l'intervention afin d'en informer le commandant sur place:
    - Les précautions à prendre pour manipuler en toute sécurité les produits pétroliers, y compris les pratiques d'hygiène, les mesures de protection et la procédure de nettoyage des déversements et des fuites.
    - Les mesures de contrôle applicables, y compris les équipements de protection individuelle requis.
    - La procédure d'urgence et de premiers soins, en cas de blessure.
    - Les coordonnées d'autres personnes-ressources chez le transporteur et chez l'expéditeur, susceptibles de fournir des renseignements sur l'intervention.
    - Toute information supplémentaire pouvant aider le commandant sur place à communiquer au public les alternatives concernant l'intervention.

## COMPÉTENCE ET FORMATION DU PERSONNEL D'INTERVENTION

### Membre de l'équipe d'intervention

Ce niveau de formation s'adresse aux personnes qui se présentent sur le lieu du déversement à titre individuel ou à titre de membre d'une équipe d'intervention. Ce niveau de formation est suffisant pour faire face à la plupart des incidents, mais les intervenants doivent être capables de reconnaître les situations exigeant des ressources supplémentaires et l'endroit ils peuvent les obtenir. Ces intervenants peuvent être utilisés pour obtenir et consigner l'information, fournir des renseignements techniques et offrir une aide technique sur place (y compris intervenir à l'intérieur de la «zone chaude»), conformément au Plan d'intervention en cas d'urgence de l'entreprise et aux plans locaux d'intervention. Ces intervenants aident le leader de l'équipe d'intervention à évaluer l'ampleur de l'incident, à planifier l'intervention, à mettre en œuvre l'intervention retenue et à en évaluer les résultats. Ces intervenants doivent en outre posséder les connaissances et les compétences nécessaires pour s'acquitter en toute sécurité des tâches et responsabilités décrites dans cette section.

Mis à part une sensibilisation aux autres dangers qu'on peut rencontrer sur le site d'un déversement, ces connaissances se limitent aux produits pétroliers (voir annexe B) et aux méthodes d'intervention sur des camions.

Pour travailler dans la «zone chaude», l'intervenant doit posséder les compétences décrites dans cette section ou travailler sous la surveillance directe d'une personne possédant ces compétences.

- **Déterminer les dangers associés aux produits pétroliers en cause**
  - Interpréter les renseignements au sujet des dangers et des effets nocifs des substances pétrolières en cause et démontrer les capacités suivantes:
    - trouver et interpréter, à l'aide de la fiche signalétique, les caractéristiques physiques et chimiques, les dangers physiques, les risques à la santé, les signes et symptômes d'exposition, les routes d'entrée, les limites d'exposition permises, les risques de réactivité et les préoccupations pour l'environnement
    - évaluer les effets et conséquences potentiels du déversement à partir des renseignements connus sur l'incident
    - identifier et communiquer avec d'autres spécialistes pour l'aider à interpréter les dangers liés au produit
  - Interpréter les renseignements décrivant les caractéristiques des camions-citernes impliqués et démontrer les capacités suivantes:
    - déterminer l'utilisation, selon leur fonctionnement, des soupapes installées sur les camions
    - évaluer les dommages subis par le camion et prédire les conséquences potentielles à partir des dommages trouvés

## COMPÉTENCE ET FORMATION DU PERSONNEL D'INTERVENTION

### Membre de l'équipe d'intervention (suite)

- Fournir des renseignements sur les concentrations de substances contenues dans les produits pétroliers, la limite inférieure d'explosivité (LIE), et le niveau d'exposition du personnel.
  - déterminer les équipements de mesure appropriés
  - calibrer, tester et utiliser un détecteur de gaz combustible et un appareil d'analyse de la qualité de l'air
  - communiquer les concentrations (% LIE – limite inférieure d'explosivité) de vapeurs et les répercussions de ces renseignements sur l'incident
- **Aider le leader de l'intervention à planifier l'intervention**
  - Fournir les renseignements sur les diverses possibilités d'intervention et sur leurs conséquences possibles à partir des renseignements inscrits sur la fiche signalétique. Cette activité comprend les éléments suivants:
    - les précautions à prendre pour assurer la manutention sécuritaire du produit pétrolier, y compris l'élimination des sources d'ignition, l'utilisation d'outils ne pouvant provoquer des étincelles et l'utilisation de mousse pour supprimer les vapeurs
    - la mise à la masse et la mise à la terre pour éliminer l'électricité statique
    - les alternatives de confinement et de transbordement du produit
    - l'établissement de zones de contrôle
    - les mesures de contrôle applicables et les équipements de protection individuelle
    - une description des avantages et des limites des options potentielles d'intervention.
  - Fournir des renseignements sur les équipements de protection individuelle requis et sur les méthodes de décontamination appropriées, selon les informations contenues dans la fiche signalétique. Ceci comprend les tâches suivantes:
    - déterminer si les équipements de protection individuelle disponibles conviennent à la substance pétrolière en cause (équipements de base de protection individuelle, équipements contre les éclaboussures, vêtements de protection contre le feu dans les bâtiments et respirateurs autonomes)
    - déterminer les méthodes de décontamination appropriées

## COMPÉTENCE ET FORMATION DU PERSONNEL D'INTERVENTION

### Membre de l'équipe d'intervention (suite)

- ❑ **Mettre en œuvre le plan d'action prévu et approuvé par le commandant sur place**
  - Effectuer les tâches qui lui sont attribuées conformément au Plan d'intervention de la compagnie et aux procédures normalisées, en se servant des outils et des équipements disponibles. Ces tâches comprennent les éléments suivants:
    - l'utilisation des équipements de protection individuelle en fonction du Plan de prévention
    - l'exécution des procédures de mise à la masse et de mise à la terre
    - l'exécution de la procédure de confinement du camion-citerne, y compris la réparation ou l'obstruction des fuites sur les raccords et le colmatage des fuites sur la citerne
    - l'exécution de la procédure de transbordement du produit du camion-citerne
    - l'exécution de la procédure de confinement pour conserver le matériel déversé dans une zone délimitée, ce qui comprend le blocage des drains, des trous d'homme, des conduits souterrains, la construction de digues et de fossés, l'utilisation d'estacades et de matériaux absorbants
    - l'exécution de la procédure pour récupérer le produit déversé de même que le matériel contaminé
    - l'exécution de la procédure utilisée pour diluer, neutraliser ou disperser le produit déversé
    - la capacité d'utiliser le système SGI (Système de gestion de l'incident)
    - la compréhension des plans de l'entreprise pour communiquer avec les médias et le public
  - Revêtir, porter et enlever les équipements de protection individuelle requis pour la mise en œuvre du plan d'action prévu
    - identifier les facteurs susceptibles d'empêcher une personne d'effectuer les tâches qui lui ont été attribuées comme la chaleur, le froid, l'espace restreint ou le port des équipements de protection individuelle.
    - déterminer les points à examiner en matière de sécurité pour le personnel portant les équipements de protection individuelle, y compris la nécessité d'un système de jumelage, du personnel de relève, les symptômes de stress causé par le froid ou la chaleur, les limites imposées au personnel portant les équipements de protection individuelle, la dégradation des matériaux, le stress physique et psychologique, les procédures d'urgence, les signaux de la main, les procédures de nettoyage, la désinfection et l'inspection des équipements.

## **COMPÉTENCE ET FORMATION DU PERSONNEL D'INTERVENTION**

### **Membre de l'équipe d'intervention (suite)**

- **Aider le leader de l'équipe d'intervention à évaluer les résultats découlant de la mise en œuvre du plan d'action retenue en fournissant des commentaires sur l'efficacité de l'intervention et en les documentant**
  - Mesurer l'efficacité des opérations d'intervention en fonction de critères prédéterminés.
  - Reconnaître le moment où il serait opportun de quitter les lieux de l'incident.
  - Remplir la documentation conformément au Plan d'intervention en cas d'urgence et aux procédures normalisées. Ceci peut comprendre (au besoin):
    - un registre d'activités
    - des rapports d'incident
    - un registre des entrées et sorties de la «zone chaude»
    - un registre des équipements de protection individuelle requis



## COMPÉTENCE ET FORMATION DU PERSONNEL D'INTERVENTION

### Leader de l'équipe d'intervention

Ce niveau de formation s'adresse aux personnes qui se présentent sur le lieu du déversement à titre individuel ou en tant que leader d'une équipe d'intervention. Ce niveau de formation est suffisant pour faire face à la plupart des incidents, mais les intervenants doivent être capables de reconnaître les situations exigeant des ressources supplémentaires et l'endroit où ils peuvent les obtenir. Ces intervenants peuvent être utilisés pour obtenir et consigner l'information, fournir des renseignements techniques et offrir une aide technique sur place (y compris intervenir à l'intérieur de la «zone chaude»), conformément au Plan d'intervention en cas d'urgence de l'entreprise et aux Plans locaux d'intervention. Ces intervenants aident le commandant sur place à évaluer l'ampleur de l'incident, à planifier l'intervention, à mettre en œuvre l'intervention prévue et à évaluer les résultats. Ces intervenants doivent en outre posséder les connaissances et les compétences nécessaires pour s'acquitter en toute sécurité des tâches et responsabilités décrites dans cette section.

Mis à part une sensibilisation aux autres dangers qu'on peut rencontrer sur le site d'un déversement, ces connaissances se limitent aux produits pétroliers (voir annexe B) et aux procédures d'intervention sur des camions.

#### □ Aider le commandant sur place à évaluer l'ampleur de l'incident

- Fournir et interpréter les renseignements au sujet des dangers et des effets nocifs des substances pétrolières en cause. Il démontre les capacités suivantes:
  - trouver et interpréter, à l'aide de la fiche signalétique, les caractéristiques physiques et chimiques, les dangers physiques, les risques à la santé, les signes et symptômes d'exposition, les routes d'entrée, les limites d'exposition permises, les risques de réactivité et les préoccupations pour l'environnement
  - évaluer les effets et conséquences potentiels du déversement à partir des renseignements connus sur l'incident
  - identifier et communiquer avec d'autres spécialistes pour l'aider à interpréter les dangers liés au produit
  
- Fournir et interpréter les renseignements décrivant les caractéristiques des camions-citernes impliqués. Il démontre les capacités suivantes:
  - déterminer l'utilisation, selon leur fonctionnement, des soupapes installées sur les camions
  - évaluer les dommages subis par le camion et prédire les conséquences potentielles à partir des dommages trouvés
  - évaluer les risques de rupture du contenant
  - identifier et communiquer avec d'autres spécialistes de camions-citernes

## COMPÉTENCE ET FORMATION DU PERSONNEL D'INTERVENTION

### Leader de l'équipe d'intervention (suite)

- Fournir des renseignements sur les concentrations de substances contenues dans les produits pétroliers, la limite inférieure d'explosivité (LIE) et et le niveau d'exposition du personnel.
  - déterminer les équipements de mesure appropriés
  - calibrer, tester et utiliser un détecteur de gaz combustible et un appareil d'analyse de la qualité de l'air
  - communiquer les concentrations (% LIE – limite inférieure d'explosivité) de vapeurs et les répercussions de ces renseignements sur l'incident
- **Aider le commandant sur place à planifier l'intervention**
  - Fournir les renseignements sur les diverses possibilités d'intervention et sur leurs conséquences possibles à partir des renseignements inscrits sur la fiche signalétique. Ces renseignements comprennent les éléments suivants:
    - les précautions à prendre pour assurer la manutention sécuritaire du produit pétrolier, y compris l'élimination des sources d'ignition, l'utilisation d'outils ne pouvant provoquer des étincelles et l'utilisation de mousse pour supprimer les vapeurs
    - la mise à la masse et la mise à la terre pour éliminer l'électricité statique
    - les alternatives de confinement et de transbordement du produit
    - l'établissement de zones de contrôle
    - les mesures de contrôle applicables et les équipements de protection individuelle
    - les mesures de premiers soins d'urgence (l'intervenant doit détenir un certificat de premiers soins)
    - les autres sources d'information
    - une description des avantages et des limites des différentes alternatives d'intervention
    - identifier des ressources pour réparer les contenants
    - identifier des ressources pour transborder le contenu
    - identifier des ressources pour effectuer le nettoyage et éliminer les produits récupérés et les contenants

## **COMPÉTENCE ET FORMATION DU PERSONNEL D'INTERVENTION**

### **Leader de l'équipe d'intervention (suite)**

- Fournir des renseignements sur les équipements de protection individuelle requis et sur les méthodes de décontamination appropriées selon les informations contenues dans la fiche signalétique. Ceci comprend les tâches suivantes:
  - déterminer les matériaux compatibles avec le produit en cause
  - déterminer si les équipements de protection individuelle disponibles conviennent à la substance pétrolière en cause (équipements de base de protection individuelle, équipements contre les éclaboussures, vêtements de protection contre le feu dans les bâtiments et respirateurs autonomes)
  - déterminer les méthodes de décontamination appropriées
  - déterminer les exigences à l'égard de l'élimination du matériel contaminé
  - identifier les ressources capables de déterminer les méthodes de décontamination appropriées
  
- Fournir des renseignements sur les réglementations fédérales et provinciales traitant de la manutention et de l'élimination des substances pétrolières
  - identifier les organismes fédéraux et provinciaux responsables de la réglementation traitant de la manutention, du transport et de l'élimination des produits pétroliers et la méthode exigée pour communiquer avec ces organismes
  - identifier des spécialistes de la réglementation
  
- Développer un Plan de prévention spécifique pour l'incident en fonction de l'environnement de travail, des risques associés à l'exposition aux produits et des dangers physiques.
  
- Développer un plan d'action (selon les ressources d'intervention disponibles) incluant les mesures de sécurité pour manutentionner les substances pétrolières ou les contenants conformément au Plan d'intervention en cas d'urgence de la compagnie et des procédures normalisées. Ceci comprend les éléments suivants:
  - un processus pour l'élaboration d'un plan d'action incluant les considérations en matière de sécurité et des processus pour l'exécution de ce plan conformément aux procédures d'opération standard et au Plan d'intervention d'urgence de la compagnie. Pour effectuer l'analyse de l'incident et élaborer le Plan, on devrait utiliser l'outil «Une Approche systématique à l'intervention d'urgence» (voir annexe F). L'étendue du plan d'action se limite aux tâches et aux procédures associées aux domaines d'expertise de l'intervenant.
  - une connaissance des principes du système de gestion de l'incident (SGI, dont le SCI 'Système de Commandement de l'Incident' est le plus utilisé en Amérique du Nord) et comment ils contribuent à l'élaboration du plan.

## COMPÉTENCE ET FORMATION DU PERSONNEL D'INTERVENTION

### Leader de l'équipe d'intervention (suite)

- **Mettre en œuvre le plan d'action retenue et approuvée par le commandant sur place**
  - Effectuer les tâches qui lui sont attribuées conformément au Plan d'intervention de la compagnie, en se servant des outils et des équipements disponibles. Ces éléments comprennent ce qui suit:
    - l'exécution de la procédure de confinement du déversement du camion-citerne, y compris la réparation ou l'obstruction des fuites sur les raccords et le colmatage des fuites sur la citerne
    - l'exécution de la procédure de transbordement du produit du camion-citerne
    - l'exécution de la procédure de confinement pour conserver le matériel déversé dans une zone délimitée. Ceci comprend le blocage des drains, des trous d'homme, des conduits souterrains, la construction de digues et de fossés, l'utilisation d'estacades et de matériaux absorbants
    - l'utilisation des équipements de protection individuelle en fonction du Plan de prévention
    - l'exécution des procédures de mise à la masse et de mise à la terre
    - l'exécution de la procédure pour récupérer le produit déversé de même que le matériel contaminé
    - l'exécution de la procédure utilisée pour diluer, neutraliser ou disperser le produit qui fuit
    - la capacité d'utiliser le système SGI;
    - la compréhension des plans de l'entreprise pour communiquer avec les médias et le public et la capacité de supporter le commandant sur place dans ces interfaces.
  - Revêtir, porter et enlever les équipements de protection individuelle requis pour la mise en œuvre du plan d'action prévu.
    - identifier les facteurs susceptibles d'empêcher une personne d'effectuer les tâches qui lui ont été attribuées comme la chaleur, le froid, l'espace restreint ou le port des équipements de protection individuelle
    - déterminer les points à examiner en matière de sécurité pour le personnel portant les équipements de protection individuelle, y compris la nécessité d'un système de jumelage, du personnel de relève, les symptômes de stress causé par le froid ou la chaleur, les limites imposées au personnel portant les équipements de protection individuelle, la dégradation des matériaux, le stress physique et psychologique, les procédures d'urgence, les signaux de la main, les procédures de nettoyage, la désinfection et l'inspection des équipements

## **COMPÉTENCE ET FORMATION DU PERSONNEL D'INTERVENTION**

### **Leader de l'équipe d'intervention (suite)**

- **Aider le commandant sur place à évaluer les résultats découlant de la mise en œuvre du plan d'action retenu en fournissant des commentaires sur l'efficacité de l'intervention et en les documentant**
  - Déterminer les critères permettant de mesurer l'efficacité des opérations d'intervention
  - Reconnaître le moment où il serait opportun de quitter les lieux de l'incident
  - Terminer l'intervention et remplir la documentation conformément au Plan d'intervention en cas d'urgence. Ceci peut comprendre (au besoin):
    - un registre d'activités
    - des rapports d'incident
    - un registre des entrées et sorties de la «zone chaude»
    - un registre des équipements de protection individuelle requis
  - Effectuer un *post mortem* (debriefing) formel afin d'identifier les points qui nécessitent une amélioration.

## COMPÉTENCE ET FORMATION DU PERSONNEL D'INTERVENTION

### Coordonnateur de l'intervention

Dans certaines circonstances, un coordonnateur de l'intervention peut être nécessaire. Ses responsabilités incluent:

- ❑ **S'assurer que l'intervention effectuée par le leader de l'équipe d'intervention et ses membres est adéquate:**
  - Évaluer les progrès de l'intervention incluant:
    - la mise en œuvre du Plan de prévention et la pertinence de son contenu
    - la mise en œuvre du plan d'action de l'incident et, s'il est complet,
    - la rapidité de l'intervention par rapport aux attentes du client et des autorités gouvernementales
  
- ❑ **Fournir un soutien logistique à l'intervention de même que pour les communications avec l'extérieur**
  - Coordonner les commentaires du client dans la planification de l'intervention. Ceci peut inclure:
    - coordonner les camions nécessaires pour la récupération du produit déversé
    - coordonner la fourniture de ressources additionnelles spécifiques qui pourraient être requises pour soutenir l'intervention
    - coordonner les mises à jour envers le client en provenance de l'équipe d'intervention
    - assurer la rapidité de l'intervention par rapport aux attentes du client et des autorités gouvernementales

### Intervenant – fonction spéciale

Ce niveau de formation s'adresse aux personnes qui se présentent sur le lieu du déversement avec des habiletés spéciales (comme les opérateurs de camions sous-vide ou comme manœuvre pour soutenir l'intervention). On ne s'attend pas à ce que ces intervenants respectent le niveau de compétences décrites pour un leader ou un membre de l'équipe d'intervention. On s'attend plutôt à ce qu'il travaille sous la supervision directe d'un membre compétent de l'équipe d'intervention et qu'il soit instruit sur tous les détails pertinents du Plan de prévention.

### Commandant sur place

Le commandant sur place est responsable de toutes les décisions prises relativement à la gestion du lieu de déversement ainsi que du site d'intervention (*de l'incident*). Les autorités publiques sont responsables du site d'intervention (*de l'incident*) et cette relation (*responsabilité*) doit être préservée. Quand les autorités locales n'ont pas reçu la formation requise ou n'ont pas l'expérience voulue pour faire face à un déversement, les compétences du commandant sur place permettront à l'intervenant de l'industrie de venir en aide aux autorités locales.

## **LISTE DES ANNEXES**

- A. Association canadienne des carburants: Principes directeurs en matière d'environnement, de santé et de sécurité**
  
- B. Définition des matières dangereuses**
  
- C. Points à examiner relativement aux divers scénarios d'intervention**
  
- D. Exemple de liste d'équipements intervention d'urgence pour camion-citerne**
  
- E. Grands centres urbains**
  
- F. Une approche systématique à l'intervention d'urgence**
  
- G. Références supplémentaires**

**ANNEXE A**  
**Association canadienne des carburants :**  
**PRINCIPES DIRECTEURS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT,**  
**DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ**

Les membres de l'Association canadienne des carburants (Carburants canadiens) n'ont ménagé aucun effort pour que leurs opérations et produits respectent davantage l'environnement tout en offrant des produits et services de grande qualité et à prix concurrentiel au consommateur. Nous reconnaissons la responsabilité que nous avons de travailler avec le public, avec les gouvernements ainsi qu'avec les autres parties en vue de fabriquer et de commercialiser des produits raffinés en protégeant l'environnement ainsi que la santé et la sécurité de nos employés, nos clients et le public. Pour s'acquitter de ces responsabilités, les membres de Carburants canadiens s'engagent à gérer leurs entreprises conformément à ces principes. Pour ce faire, elles s'appuieront sur de solides données scientifiques afin de dresser une liste prioritaire des risques et de mettre en œuvre des pratiques de gestion rentables.

1. Intégrer les préoccupations liées à la sécurité, à la santé et à l'environnement à notre planification d'entreprise, à la conception de nos installations et de nos produits, à nos méthodes d'exploitation et à nos programmes de formation.
2. Exploiter nos établissements et nos installations et traiter les matières premières, les produits et les déchets en respectant l'environnement de même que la sécurité et la santé de nos employés, nos voisins, nos clients et le public.
3. Disposer d'une capacité d'intervention d'urgence bien intégrée avec les programmes de sensibilisation et les plans d'intervention d'urgence de la collectivité.
4. Reconnaître que nos matières premières, produits et opérations peuvent constituer une source de préoccupation pour la collectivité et y donner suite.
5. Fournir des conseils aux clients, aux transporteurs et aux autres intervenants au sujet de l'utilisation, du transport et de l'élimination des matières premières, des produits et des déchets.
6. Promouvoir une consommation efficace des ressources naturelles en soumettant nos opérations à l'efficacité énergétique.
7. Améliorer nos connaissances en commandant ou en appuyant des travaux de recherche portant sur les répercussions qu'ont nos matières premières, nos procédés et nos déchets sur la sécurité, la santé et l'environnement.
8. Améliorer constamment nos systèmes de gestion afin d'atteindre un meilleur rendement global en matière d'environnement, de santé et de sécurité.



## **ANNEXE A**

### **Association canadienne des carburants : PRINCIPES DIRECTEURS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT, DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ**

9. Utiliser en tout temps des systèmes de gestion permettant de respecter les normes et exigences réglementaires acceptées par l'industrie et s'associer aux gouvernements et aux autres parties intéressées afin d'élaborer des normes, des lois et des règlements qui protègent la collectivité, le milieu de travail et l'environnement.
  
10. Faire la promotion de ces principes et de ces pratiques en partageant notre expérience avec les autres intervenants qui fabriquent, manipulent, transportent ou éliminent des matières, des produits pétroliers ou des déchets semblables.

## ANNEXE B DÉFINITION DES MATIÈRES DANGEREUSES

**Matière dangereuse** signifie tout pétrole sous quelque forme que ce soit, y compris le pétrole brut, le mazout, les boues, les résidus d'hydrocarbures et les produits raffinés, (autres que les produits pétrochimiques qui sont soumis aux dispositions de la présente convention Marpol 1973-1978) et, sans imposer de limite à ce qui précède, les substances énumérées ci-dessous:

### LISTE DES MATIÈRES DANGEREUSES

<b>Solutions d'asphalte</b>	<b>Distillats</b>	<b>Naphte</b>
Essences de base Résidu de matériaux de couverture	Mélanges de biodiesel (B2 – B100) Distillation directe Matière première distillée	Solvant Huile distillée fraction de cœur
<b>Huiles</b>	<b>Gaz-oil</b>	<b>Carburéacteurs</b>
Huile clarifiée Pétrole brut Diesel Mazout n°4 Mazout n°5 Mazout n°6 Mazout résiduel Huile pour routes Huile pour transformateur Huile aromatique (à l'exception de l'huile végétale) Huiles lubrifiantes et essences de base Huile minérale Huile à moteur Huile pénétrante Huile à broches Huile turbine	Gaz-oil de craquage  <b>Base pour carburants</b>  Réformats Polymère pour essence Alkylats pour carburants	JP-1 (Kérosène) JP-3 JP-4 JP-5 (Kérosène, lourd)
	<b>Essences</b>	<b>Carburant pour turbo-machine</b>
	Essence naturelle Essence automobile Essence aviation Essence obtenue par distillation Mazout n°1-D Mazout n°2 Mazout n°2-D Mélanges d'éthanol (E5 – E85)	Kérosène Essence minérale
		<b>Les biocarburants</b>
		Biomasse Biodiesel 100 % Éthanol dénaturé

La liste ci-dessus énumère les produits visés par les directives. Veuillez communiquer avec les compagnies membres de Carburants canadiens pour obtenir des renseignements précis sur les critères de planification d'urgence touchant d'autres produits fabriqués par celles-ci (comme l'éthanol, des produits chimiques et les gaz de pétrole liquéfiés).

## **ANNEXE C**

### **POINTS À EXAMINER RELATIVEMENT AUX DIVERS SCÉNARIOS D'INTERVENTION**

Cette annexe décrit des scénarios d'incidents types impliquant un camion-citerne et identifie le personnel habituellement appelé à intervenir lors de déversements de produits pétroliers. Utilisée avec d'autres sections de ce document, cette annexe peut aider à planifier une intervention ou une simulation.

#### **Incidents impliquant un camion-citerne**

Les produits pétroliers en vrac sont livrés principalement par camion-citerne. Les camions-citernes empruntent généralement les autoroutes et les rues des municipalités souvent très peuplées et où la circulation peut être très dense. La plupart des déversements importants sont reliés à des accidents routiers (collisions de véhicules, remorque renversée ou mise en portefeuille, souvent influencés par les conditions météorologiques). Ces incidents peuvent provoquer d'importants incendies et parfois même des explosions. Dans un premier temps, le chauffeur doit signaler l'incident aux autorités et à son employeur, confiner le déversement (si possible), isoler le produit pétrolier déversé des sources d'ignition et éloigner les curieux. Il est très important d'empêcher le produit pétrolier déversé de pénétrer dans les systèmes d'égouts et dans les plans d'eau.

#### **Les intervenants lors de déversements de produits pétroliers**

Parmi les premières personnes présentes sur les lieux d'un déversement de produits pétroliers transportés par camion se trouvent habituellement le chauffeur. Suivent les policiers, les pompiers et les ambulanciers de la municipalité, les intervenants de la compagnie de camionnage, le propriétaire ou l'expéditeur du produit et les entrepreneurs en intervention d'urgence de ces organismes. Les gouvernements peuvent également dépêcher des représentants sur les lieux.

Un chauffeur de camion peut intervenir efficacement en cas de déversement ou de fuite mineure. Un incident plus important peut exiger l'intervention de plusieurs personnes, y compris des représentants de nombreux ministères. Un système de gestion des incidents, probablement le Système de commandement de l'incident (SCI), fournira un système ordonné de rôles et de responsabilités pour gérer les ressources présentes sur les lieux. Le commandement sera assumé par le premier policier ou pompier arrivé sur les lieux, mais pourra être transféré à un intervenant plus spécialisé si l'intervention prend de l'ampleur. On peut permettre aux intervenants de l'industrie de participer à un «Commandement unifié» pour gérer l'intervention globale ou ils peuvent intervenir seulement dans des domaines précis. Pour sa part, le commandant de l'incident de l'organisme public d'intervention peut décider de ne contrôler que les lieux de l'incident et la zone avoisinante, laissant aux intervenants de l'industrie le soin de gérer les opérations d'intervention.

## **ANNEXE C**

### **POINTS À EXAMINER RELATIVEMENT AUX DIVERS SCÉNARIOS D'INTERVENTION**

Les sections de ces directives décrivant l'équipement et la compétence du personnel fournissent une description plus détaillée des équipements et compétences requises pour intervenir dans ces scénarios types.

#### **Activités d'intervention sur les lieux d'un incident impliquant des produits pétroliers**

On trouvera ci-dessous une liste des activités d'intervention à exécuter à la suite d'un sérieux incident impliquant un camion transportant des produits pétroliers ou des biocarburants afin de comprendre le contexte dans lequel les équipements et la formation s'appliqueraient. Ces activités sont là seulement pour faciliter les efforts de planification et ne doivent pas remplacer les procédures d'opération standard documentées lors d'une intervention, en cas d'incident.

#### **Avis initial et mobilisation**

- Recueillir des renseignements sur le lieu de l'incident et sur la nature de l'urgence (blessés, produits en cause et type de contenants).
- Avertir les autorités publiques ayant juridiction, la partie responsable et les autres organismes d'intervention, selon le cas.
- Choisir le personnel d'intervention et le dépêcher sur les lieux.
- Avertir les personnes présentes sur les lieux du déversement, les autorités publiques ayant juridiction, la partie responsable et les autres organismes d'intervention de l'itinéraire, du mode de transport et de l'heure d'arrivée des intervenants.

#### **Gestion et contrôle des lieux (en collaboration avec les intervenants publics)**

- Établir un poste de commandement.
- Assurer la sécurité du personnel d'intervention et de l'équipement.
- Sécuriser le lieu de déversement.
- Définir des signaux et une procédure de retrait en cas d'urgence.

#### **Identification des matériaux**

- Identifier et vérifier la nature des produits impliqués.

#### **Évaluation des dangers et des risques**

- Déterminer et évaluer les risques posés par ces produits.

#### **Sélection de l'équipement de protection individuelle (EPI)**

- Déterminer l'EPI le plus approprié et délimiter les zones où il sera utilisé.

#### **Coordination de l'information et des ressources**

- Coordonner les informations et les ressources avec les autorités publiques ayant juridiction, avec la partie responsable et avec les autres organismes d'intervention.

## **ANNEXE C**

### **POINTS À EXAMINER RELATIVEMENT AUX DIVERS SCÉNARIOS D'INTERVENTION**

#### **Contrôle de l'incident et atténuation des impacts**

- Mesurer la concentration des vapeurs inflammables exprimée en % LIE (limite inférieure d'explosivité).
- Fournir l'EPI aux intervenants.
- Appliquer à plusieurs reprises de la mousse quand les vapeurs inflammables se rapprochent du seuil de 20 %LIE.
- Éteindre le système électrique du camion.
- Sceller les égouts d'eaux de pluie.
- Sceller les fuites aux couvercles de chargement du camion.
- Sceller les fissures et les perforations de la citerne.
- Confiner le déversement sur terre et sur l'eau.

#### **Opérations de retrait et de transbordement du produit**

- Mettre en place des systèmes de lutte contre l'incendie et de surveillance.
- Confirmer les signaux et la procédure de retrait en cas d'urgence.
- Déterminer la méthode de transbordement la plus sécuritaire
- Mettre à la masse et mettre à la terre le camion-citerne.
- Positionner le camion-citerne récepteur ou le camion sous vide de façon sécuritaire.
- Retirer le produit par un trou foré (méthode recommandée pour les citernes en aluminium).
- Retirer le produit par les conduites de déchargement (risque de déversement important par les événements).
- Retirer le produit par les conduits de récupération de vapeurs (risque de déversement important par les événements ou par les raccords non métalliques du système de récupération de vapeurs).
- Retirer le produit à travers les valves de sécurité internes (risque de déversement important par les événements).
- Retirer le produit par les couvercles de chargement avec un opercule (risque de déversement important venant du joint d'étanchéité de l'opercule).

#### **Opérations de récupération du camion**

- S'assurer que la citerne du camion endommagé est vide (dans la mesure du possible).
- Remettre le camion debout à l'aide de grues mobiles et/ou de remorqueuses.
- Remorquer le véhicule endommagé jusqu'à un atelier de réparation ou à la ferraille.

#### **Récupération des produits déversés**

- Utiliser des matériaux absorbants, des pompes sous vide, des camions sous vide et des écrémeurs pour récupérer les produits déversés dans des réservoirs portables ou dans des camions-citernes.
- Disposer du produit récupéré et des matériaux absorbants contaminés à la satisfaction des autorités publiques ayant juridiction.

## **ANNEXE C**

### **POINTS À EXAMINER RELATIVEMENT AUX DIVERS SCÉNARIOS D'INTERVENTION**

#### **Fin de l'intervention**

- S'assurer que les avis verbaux et rapports écrits ont été complétés.
- Tenir une rencontre de *post mortem* (debriefing) de l'intervention en se concentrant sur les leçons apprises.
- Remercier tous les participants.
- Laisser les coordonnées d'une personne-ressource pour toute question qui pourrait être soulevée plus tard.
- Rédiger les rapports d'incident et compléter les documents requis.

#### **Nettoyage**

- Effectuer le nettoyage environnemental du sol et de l'eau à la satisfaction des autorités publiques ayant juridiction.

## ANNEXE D

### EXEMPLE D'ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION D'URGENCE POUR CAMION-CITERNE

Équipements	Standard
<b>Identification des dangers, EPI et premiers soins</b>	
Explosimètre, combustible, piles de rechange ou piles rechargeables et chargeur	1
Respirateurs à demi-masque au minimum (4) cartouches organiques (16)	4/16
Salopettes jetables et résistantes aux agents chimiques	4
Trousse de premiers soins pour 10 personnes	1
Baudriers complets amortisseurs de chute	2
Avertisseur pneumatique	1
Paires de bottes de caoutchouc (avec embout d'acier)	4
Paires de cuissardes en néoprène protégeant la poitrine (avec embout d'acier)	2
Ensembles de manteau et de pantalon imperméable (en PVC et conformes aux normes CRL)	4
Paires de gants à manchette résistants aux produits pétroliers	12
Casques de protection avec suspension ajustable, homologués ACNOR	4
Lunettes monocoques de sécurité, lentilles claires (Norme ACNOR)	4
Vestes de signalisation auto-réfléchissantes	4
Vêtements de grand froid (ignifuges)	4
Documents d'intervention d'urgence portatifs	1
Appareil photo, un film et des piles	1
Paire de jumelles	1
Hampe de vent (windsock)	1
Lampes portatives (minimum de 500 W)	4
Génératrice portative (minimum de 2000W)	1
Paires de bouchons d'oreilles	12
Salopettes ignifuges	4
Appareils de flottaison personnels homologués	4
<b>Matériel de lutte contre l'incendie</b>	
Extincteurs (10 kg) à poudre chimique	2
<b>Scellant de fuites</b>	
Contenant de 4 litres "Plug and Dike"	1
Assortiment de coins en bois	1
Fixations pour couvercle de l'orifice de remplissage (Dome clamps), 18 po et 22 po, 2 de chaque taille	2

## ANNEXE D

### EXEMPLE D'ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION D'URGENCE POUR CAMION-CITERNE

<b>Matériel de confinement et de récupération</b>	
Boudins absorbants (sections de 10 pi, d'un diamètre de 8 po)	12
Couches absorbantes, 18 po x 18 po x 3/16 po (100)	5
Réservoir portatif (minimum 1000 gallons)	1
Pompe «trash» à main – avec entrée latérale de 2 po en aluminium	1
Boyaux de transversement de carburant 2 po X 20 pi munis de «Camlock»	2
2 pi <sup>3</sup> de matériaux absorbants (5 sacs)	1
100 pi d'estacade de rivière	1
<b>Boîte à outils</b>	
Couteau utilitaire	1
Ciseau à froid 9 po"	1
Pince coupante (plier/cutter) 8 po	1
Ensemble de tournevis	1
Clés à mollette (8 po et 12 po)	2
Clés à tube (pipe wrenches) (18 po et 24 po)	2
Ensemble de clés (3/8 po à 1 ¼ po)	1
Clé pour bouchon de fûts	1
Scie à métaux et lames de rechange	1,6
Marteaux pied-de-biche (1lb)	2
Pincés étaux (vice grips)	2
Jeu de douilles (1/4, 3/8 et 1/2)	3
<b>Matériel servant au retrait et transbordement du produit</b>	
Tiges de mise à la terre de 6 pi	2
Vérificateur de résistance de la terre ou de continuité	1
Câbles de mise à la terre de 50 pi ainsi que des pincés-étaux et des brides de fixation	6
Chaudières de métal avec mise à la terre	2
Assortiment de raccords	1
Adaptateur camlock de 2 po X 3 po (femelle X femelle)	1
Adaptateur camlock de 2 po X 3 po (femelle X mâle)	1
Adaptateur camlock de 2 po X 4 po (femelle X femelle)	1
Adaptateur camlock de 2 po X 4 po (femelle X mâle)	1
Perceuse pneumatique	1
Scies circulaires pour perceuse (2, 3 et 4 po)	3
Tuyaux de remplissage (aluminium)	2
Contenant d'huile lubrifiante (pour la coupe)	1
Raccord de frein à main (mains d'accouplement)	1
Alimentation en air, 100 psig, capacité de 15 pi <sup>3</sup> /min	1



## ANNEXE D

### EXEMPLE D'ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION D'URGENCE POUR CAMION-CITERNE

Tuyau à air de 1/2 po, 150 psig, 50 m	1
Boyau de 100 pi pour de l'eau de refroidissement	1
Pompe de transbordement (diesel ou électrique)	1
Trousse de réparation pour la pompe ou pompe de rechange	1
Génératrice pour alimenter la pompe	1
Boyau pour produits pétroliers de 2 po de diamètre, 250 lb/po <sup>2</sup> et munis de raccords camlock (200 pi)	1
Câble électrique de 200 pi (minimum 12/03)	1
<b>Divers</b>	
Pelles d'aluminium	2
Bêches à long manche	2
Fourches	2
Râteaux de jardin	2
Pioche munie d'une poignée	1
Pelle-pioche (4,5 lb) munie d'une poignée de 36 po	1
Masse de forgeron (8 lb) munie d'une poignée de 26 po	1
Barre à clous de 30 po	1
Barre à mine (crowbar)	1
Balai de 24 po muni d'une poignée	1
Lampes de poche pour éclairer les endroits dangereux (UL et ACNOR)	2
Bidon d'essence en plastique de 10 litres (UL et ACNOR)	1
Raclettes	2
Cônes de circulation conformes aux normes provinciales	6
Sacs à déchets de plastique (5 mil)	25
Rouleaux de ruban «Accès interdit» (2 po X 150 pi)	2
Tuyaux de plastique de 4 po (longueur de 6 pi)	2
Cordes en polypropylène de 200 pi (1/2 po min.)	1
Bouchons de drain en néoprène de 48 po X 48 po	4
Affiches «Défense de fumer» (12 po)	3
Cales de roues en caoutchouc	2
Échelle coulissante (classe 1 minimum)	1
Clôture «de poules» ou équivalent de 36 po X 100 pi	1
Boîte de chiffons	1
Fût ou sac de suremballage / récupération de 45 gallons/205 litres	1
Berme portative pour équipements alimentés au diesel/gaz	2
Hache	1

**ANNEXE E**  
**GRANDS CENTRES URBAINS**  
(et autres zones désignées qui profiteront du même temps de réponse)

<b>Halifax</b>	<b>Montréal</b>	<b>Québec</b>
<b>Ottawa</b>	<b>Toronto jusqu'à Hamilton</b>	<b>Winnipeg</b>
<b>Edmonton</b>	<b>Calgary</b>	<b>Grande Prairie</b>
<b>Prince George</b>	<b>Kelowna</b>	<b>Vancouver</b>

La liste des grands centres urbains ne comprend pas tous les centres d'intervention. La capacité d'intervention des grands centres urbains et autres centres veut assurer une intervention efficace et rapide pour minimiser les conséquences des incidents impliquant des produits pétroliers dans ces endroits.

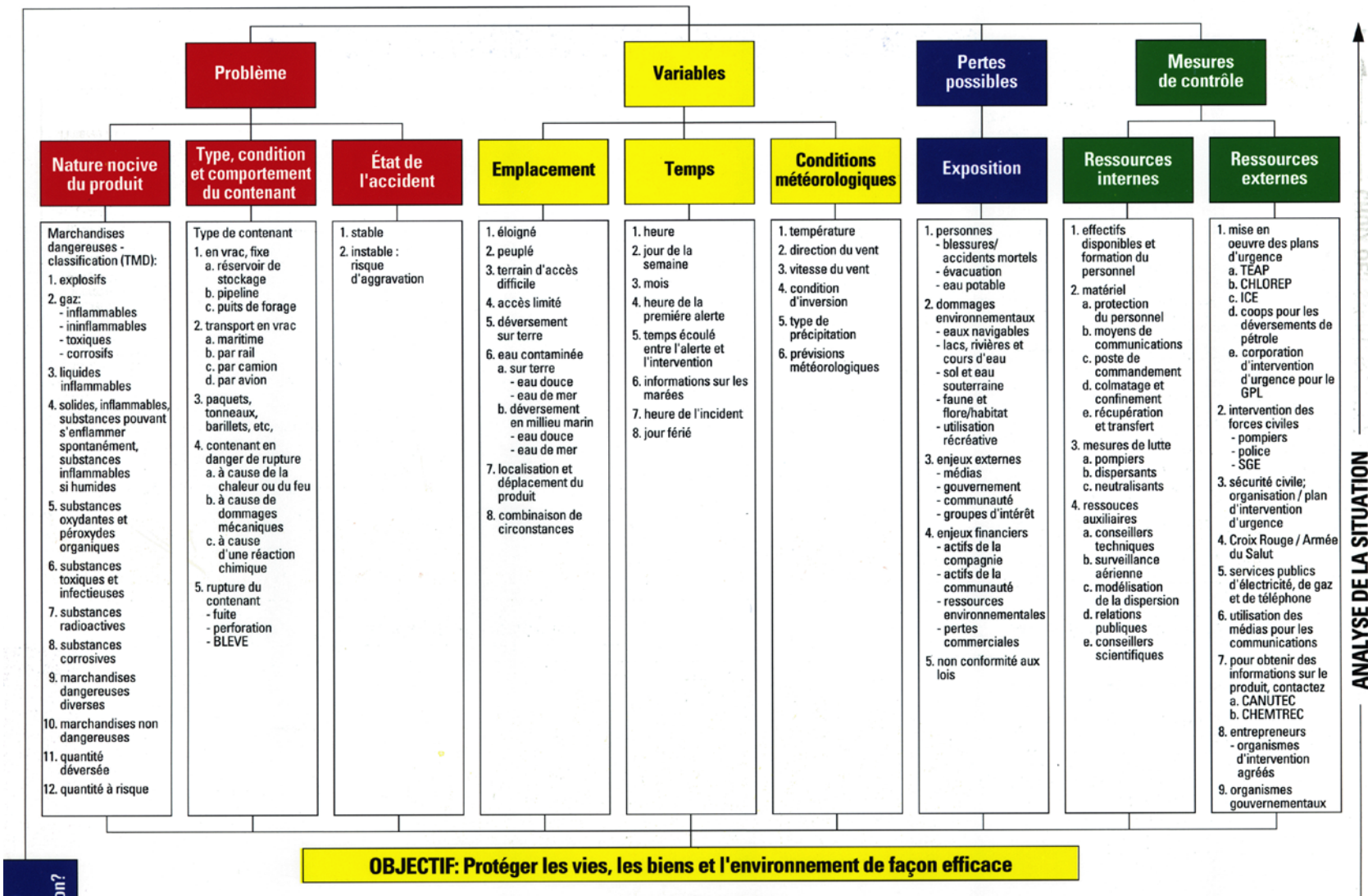
# ANNEXE F - UNE APPROCHE SYSTÉMATIQUE À L'INTERVENTION D'URGENCE

(Une copie papier peut être fournie par l'ACCP)



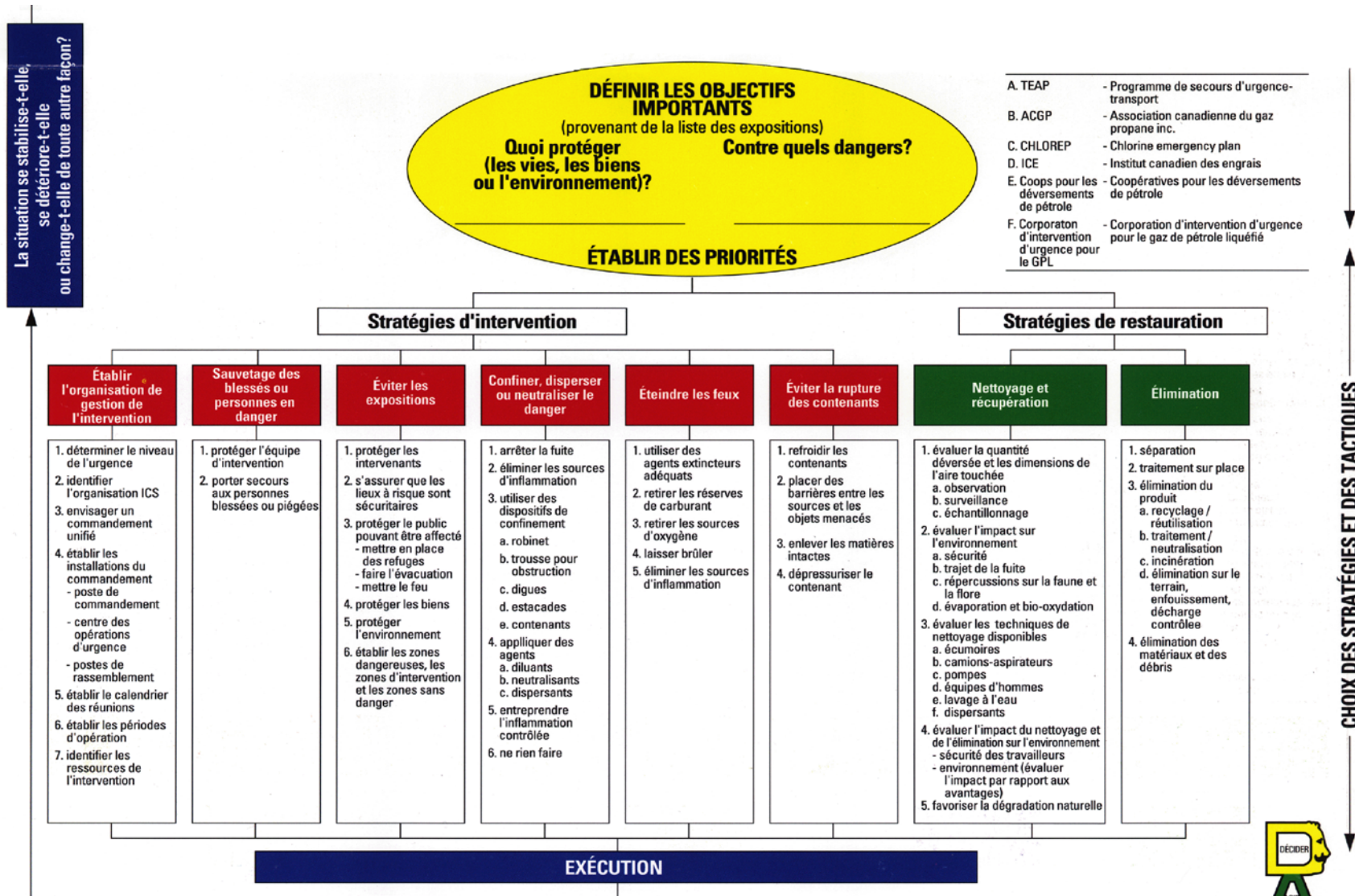
## Une approche systématique à l'intervention d'urgence

Un processus visant à protéger les vies, les biens et l'environnement de façon efficace



# ANNEXE F - UNE APPROCHE SYSTÉMATIQUE À L'INTERVENTION D'URGENCE

(Une copie papier peut être fournie par l'ACCP)



- A. TEAP - Programme de secours d'urgence-transport
- B. ACGP - Association canadienne du gaz propane inc.
- C. CHLOREP - Chlorine emergency plan
- D. ICE - Institut canadien des engrais
- E. Coops pour les déversements de pétrole - Coopératives pour les déversements de pétrole
- F. Corporaton d'intervention d'urgence pour le gaz de pétrole liquéfié - Corporation d'intervention d'urgence pour le GPL



Préparé par la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée et appuyé par l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques, le TEAP, la division de la formation en industrie du Lambton College et l'Institut canadien des produits pétroliers.



## ANNEXE G RÉFÉRENCES SUPPLÉMENTAIRES

### *Documents de référence par rapport aux normes, lois et directives existantes*

1. *Contrôle de la pollution atmosphérique* – Contrôle de la pollution atmosphérique sur les lieux d'un déversement : Directives du ministère de l'Environnement
2. *Vêtements de protection contre les agents chimiques* - NFPA 1500, 471
3. *Gestion du stress à la suite d'un incident critique* – Santé Canada
4. *ACNOR Z731 Planification d'urgence pour l'industrie*
5. *Décontamination* - OSHA et NFPA 471
6. *Documentation et vérification des plans d'action d'urgence*  
<http://www.tc.gc.ca/fra/tmd/piu-intro-327.htm>
7. *Situations d'urgence impliquant des réservoirs d'essence* – Directives et procédure, 2<sup>e</sup> édition (1996)
8. *Communications des dangers* – SIMDUT
9. *Systèmes de commandement des incidents* - IFSI (International Fire Service Institute), NFPA (Fire Command)
10. *NFPA 472, 471; NFPA 1500*
11. *Avis* – TMD, Pêches, Loi sur la marine marchande du Canada, Règlements provinciaux/territoriaux
12. *OSHA Hazardous Waste Operations and Emergency Response* – 1910.120
13. *Documents relatifs aux produits et aux contenants* - ACNOR, Transports Canada, Motor Carriers Association
14. *Protection des voies respiratoires* – Directives de l'ACNOR concernant le choix, l'entretien et l'utilisation des respirateurs
15. *Sécurité des membres de l'équipe* - NFPA 471